

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MATMETRIBU***

de la société M. CAZORLA S.L.

enregistrée sous le n°2015-6066

Vu les conclusions de l'évaluation du 11 janvier 2016,

Considérant que le produit MATECOR, autorisé en France (AMM n°2150006), et le produit MATECOR WG, autorisé en Espagne (N° 23.712), ne peuvent pas être considérés comme identiques,

Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordé** en France.

REQUETE WEBER
Demande de délivrance d'un permis de commerce parallèle pour le produit MATECOR WG
destiné à l'agriculture et à l'horticulture
de la société MATECOR S.L.
L'ensemble des informations sont soumises à la confidentialité et à l'obligation de ne pas être divulguées.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MATMETRIBU	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA, n°4, 17761 CABANES ESPAGNE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	70 % - métribuzine	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	MATECOR
	N° AMM	2150006
Numéro d'intrant	797-2015.01	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail